REPUBLIQUE FRANÇAISE









PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL





Séance du 13 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 11 L'an deux mil vingt-trois le 13 juin

Présents: 8 le Conseil municipal de la commune de LIMEUIL

Votants: 10 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence

de Monsieur Jean-Claude HERVÉ, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : le 08/06/2023

PRESENTS: Jean Claude HERVÉ - Johannès VAN STRIEN — Adeline RAIMBAULT -

Laurence NINNIN - Éric HERVÉ - Jean-Michel LABROUSSE - Francis MARIN - Romain DELTEIL

ABSENTS: Bruno DURAND a donné procuration à Laurence NINNIN

Nicole HULOT a donné procuration à Francis MARIN

Benoît BOUSSIQUET

Secrétaire de séance : Adeline RAIMBAULT

Début de séance 20h00

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Mai 2023 :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 mai 2023.

Le procès-verbal de la séance du 09 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – Convention pour le marché des potiers :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention avec l'Association des Potiers en Périgord pour le marché des potiers qui se déroulera cette année les 22 et 23 juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix « pour » 0 voix « contre » et 1 « abstention » accepte les termes de cette convention et mandate Monsieur le Maire pour la signer.

2 - Redevance d'occupation du domaine public avec la société ORANGE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la redevance d'occupation du domaine public due par la société ORANGE pour l'année 2023 s'élève à un montant de 983,74 € selon le mode de calcul suivant :

Artères aériennes : 11,550 km x 62,60 € = 723,03 € Artères souterraines : 5,553 km x 46,95 € = 260,71 € Total 983,74 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte ce montant et mandate Monsieur le Maire pour solliciter cette redevance auprès de la société ORANGE.

3 – Redevance d'occupation du domaine public avec la société ANTARGAZ :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la redevance d'occupation du domaine public par Antargaz est revalorisée chaque année. Pour l'année 2023, le montant de la redevance s'élève à 186,00 € selon le mode de calcul suivant : 0,035 x 969,30 + 100 x 1,39 = 186,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte ce montant et mandate Monsieur le Maire pour solliciter cette redevance auprès d'Antargaz.

4 – Choix d'un architecte pour l'extension du dépôt communal :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les offres de prix de deux architectes pour établir le permis de construire et le suivi de chantier concernant l'extension du dépôt communal.

Cabinet d'architecture ARKETYPE : devis d'un montant de 5 500,00 € HT EURL Architecture MEVIN RAVAGEN : devis d'un montant de 3 200,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix « pour » 0 voix « contre » et 2 « abstentions » décide de retenir l'offre de prix de la EURL Architecture MEVIN RAVAGEN d'un montant de 3 200,00 € HT.

Informations diverses:

A ce jour la recette des horodateurs s'élève à 11 079,00 € qui représente 3 330 tickets payants

Les 3 places PMR Place du Port vont être matérialisées au sol ainsi qu'une place « arrêt minute ». 3 jardinières vont être installées devant le restaurant Le Chai.

Les panneaux de la société Fraisibelle et de l'Hôtel Restaurant les Balcons de l'Espérance n'ont pas été retirés malgré le courriel adressé par la mairie leur rappelant le règlement local de publicité intercommunal. Une relance va leur être envoyée.

Quelques dates:

- 25 juin : cérémonie à la stèle Chateauraynaud à 9 h 30

- 1^{er} juillet : randonnée pédestre à partir de 8h30 départ place du port

- 06 juillet : implantation de la passerelle

Prochain conseil municipal le 11 juillet à 20h00.

La séance est levée à 22h15

La secrétaire de séance, Adeline RAIMBAULT Le Maire, Jean-Claude HERVÉ